

Des évolutions à apporter au Plan Local d'Urbanisme

Qu'est-ce qu'un P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) ?

Le P.L.U. détermine les zones constructibles et les espaces à protéger de l'urbanisation. C'est un outil qui sert à délivrer les autorisations de construire et d'aménager. Il indique ce que l'on peut faire, où le faire et comment le faire.

Le dossier de P.L.U. se compose d'un rapport de présentation (diagnostic du territoire et justification des choix d'urbanisme), d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables, d'un règlement écrit et d'un plan de zonage, d'Orientations d'Aménagement et de Programmation et d'annexes.

Le P.L.U. peut être consulté en mairie ou sur le site internet <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr>

Quels sont les cadres supra-communaux à respecter ?

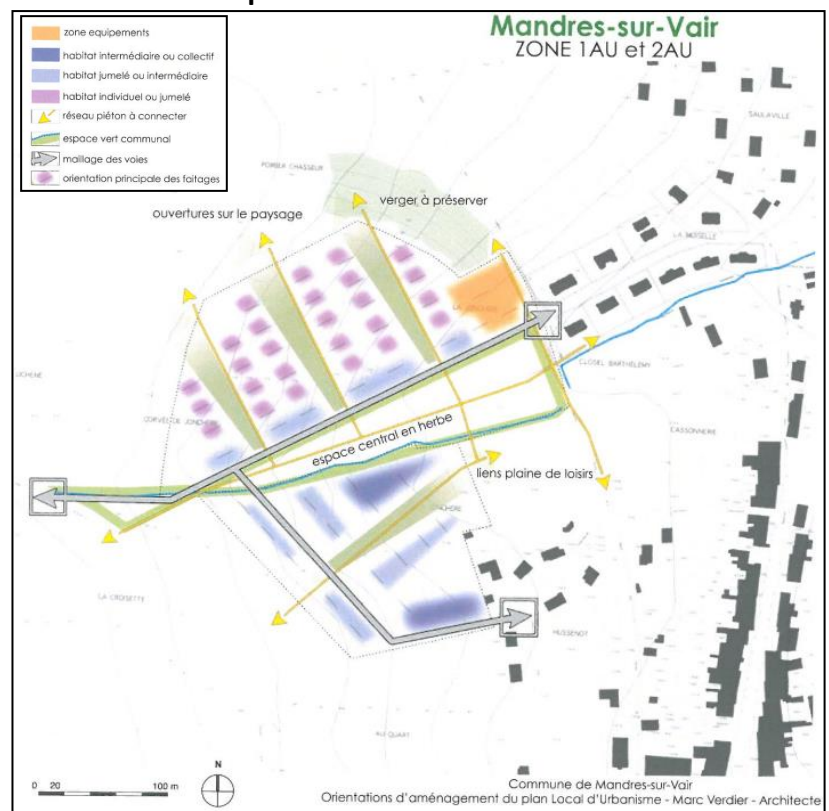
Toutes les orientations du P.L.U. ne sont pas décidées par la commune : Les risques liés aux inondations (Plan de Prévention des Risques), la prise en compte des zones humides, les servitudes liées au passage de lignes électriques [...] fixent des limites à l'urbanisation et demandent de préserver certains espaces.

De quand date le P.L.U. de Mandres-sur-Vair ? Pourquoi le faire évoluer ?

Le Plan Local d'Urbanisme de Mandres-sur-Vair a été approuvé par le Conseil Municipal le 12 janvier 2011.

Aujourd'hui, la municipalité souhaite faire évoluer son P.L.U., les orientations d'aménagement de la zone 1AU (AU pour « A Urbaniser »), située dans la continuité de la rue de la Moiselle, définies en 2011, étant devenues obsolètes. ►

Pour ce faire, elle doit conduire une procédure dite de « déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U. ».



**Les évolutions à apporter au P.L.U.
concernent quel secteur / quartier ?**

L'objectif de la présente évolution du P.L.U. est de permettre la poursuite de l'aménagement du quartier à vocation d'habitat, dans la continuité de la rue de la Moiselle. ►



Vous souhaitez vous exprimer sur ce sujet ?

La commune met en place des outils de concertation pour que chacun puisse participer et se tenir informé de l'avancée du projet.

Les renseignements relatifs à la procédure en cours peuvent être sollicités auprès de la mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture au public, toute observation pouvant, en outre, être consignée dans un cahier dédié disponible en mairie ou adressée par courrier postale ou électronique (mairie.mandres.sur.vair@orange.fr) à Monsieur le Maire.

Des articles d'information paraîtront dans le bulletin municipal ; ils seront également mis en ligne sur le site internet de la commune.

Le Conseil Municipal dressera le bilan des observations recueillies, afin de finaliser le projet à soumettre à l'Autorité Environnementale, aux Personnes Publiques Associées, puis à enquête publique.